

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_69

OBJET : POLE EDUCATION — CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A L'ANIMATION D'UN UN ATELIER DE SENSIBILISATION ET DE PREVENTION SUR LE MONDE NUMERIQUE, DANS LE CADRE D'UNE JOURNEE DE SOUTIEN A LA PARENTALITE, EN DATE DU 17 MAI 2025, A INTERVENIR AVEC LA S.A.S « ETHYLOT'HEALTH »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 décembre 1970, sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de la « Journée de soutien à la parentalité » organisée le samedi 17 mai 2025, le Pôle Education souhaite proposer aux familles pierrelaysiennes un atelier de sensibilisation et de prévention autour du monde numérique, de 15h à 18h, salle polyvalente, 10 rue des jardins à Pierrelaye,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire au regard de l'impossibilité que celle-ci soit prise en charge par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de la S.A.S « ETHYLOT'HEALTH » apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer une convention de prestation avec la S.A.S « ETHYLOT'HEALTH », représentée par Monsieur Kévin RAVAUD, en sa qualité de président, sise 31 Rue d'Armagnac, Bâtiment E1, 33800 BORDEAUX.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établi à 600 € T.TC (six cents euros Toutes Taxes Comprises) - et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

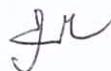
Prélever les crédits nécessaires sur la section fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions municipales.

Fait à PIERRELAYE, le 14/03/2025

Le Maire,



Michel VALLADE

Transmis en Préfecture le : 18/03/2025

Publié(e) le : 18/03/2025

Exécutoire le : 18/03/2025





**CONVENTION DE PRESTATION
RELATIVE À L'ANIMATION
D'UN ATELIER DE SENSIBILISATION ET DE PREVENTION SUR LE MONDE NUMERIQUE**

Convention entre :

D'une part :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°08/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 06 24 24 13 19 E-mail : c.leaute@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « l'Organisateur » ;

Et

D'autre part :

La S.A.S « ETHYLOT'HEALTH », représentée par Monsieur Kévin RAVAUD, en sa qualité de président, sise 31 Rue d'Armagnac, Bâtiment E1, 33800 BORDEAUX,
SIRET N° 98448616700013
Téléphone : / E-mail : contact.ethylothealthmail.com

Ci-après désignée par « le Prestataire » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Prestataire s'engage à animer dans le cadre de la « Journée de soutien à la parentalité » organisée le samedi 17 mai 2025, un atelier de sensibilisation et de prévention autour du monde numérique.

L'atelier à destination des familles pierrelaysiennes aura lieu de 15h à 18h, salle polyvalente, 10 rue des jardins à Pierrelaye.

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition le personnel nécessaire à la réalisation de la prestation.

Le Prestataire prendra en charge les frais de transport de son personnel jusqu'au lieu de l'intervention.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

Le Prestataire s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur à la date de la prestation.

Le Prestataire est tenu d'assurer les objets lui appartenant contre tous les risques potentiels dans le cadre de cette convention. Le Prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur mettra à disposition du Prestataire le lieu dont il assurera en outre le service général.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire la somme de **600 € T.TC (six cents euros Toutes Taxes Comprises)**.

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 5 : Dénonciation / Annulation de la convention

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, ou en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture de la convention, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

Article 6 : Litige sur les dispositions de la convention

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Article 7 : Élection de domicile des parties-prenantes à la convention

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- La commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,
- La S.A.S « ETHYLOT'HEALTH », 31 Rue d'Armagnac, Bâtiment E1, 33800 BORDEAUX.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Pierrelaye, le 14/03/2025

À Bordeaux, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,**

**Pour la S.A.S « ETHYLOT'HEALTH »,
Le Président**



Michel VALLADE



Kévin RAVAUD